

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA REGION D'AISSY-SUR-ARMANCON

Répartition financière (en pourcentage)

Dans l'attente des nouvelles répartitions du FACE et du taux de réfaction, le règlement approuvé par délibération du comité syndical en date du 18.10.2005 reste en vigueur.

1. Travaux d'électrification

1.1. Renforcement de réseau à la suite d'un besoin électrique

	SIER AISY	Commune	Commentaire
TRAVAUX	100 % TTC		

1.2. Dissimulation de réseau

1.1.1. Hors programme subventionné

	SIER AISY	Commune	Commentaire
TRAVAUX	50 % HT + TVA	50 % HT	

1.1.2. En programme subventionné

	SIER AISY	Commune	Autres	Commentaire
FACE C	20 % HT + TVA	15 % HT	FACE C : 65 % HT	
SITE	20 % HT + TVA	30 % HT	SITE : 50 % HT	
Programme environnement EDF (art.8 concession)	60 % HT plafonnés à 76.000 € par groupe d'opérations retenues + TVA	100 % HT pour la partie non subventionnée au dessus du plafond de 76.000 € par groupe d'opérations	40 % HT plafonnés à 76.000 € par groupe d'opérations versé par EDF	

1.3. Extension de réseau (viabilisation de lotissement, de zones d'activités, équipement communal)

	SIER AISY	Commune	Commentaire
TRAVAUX	30 % HT + TVA	70 % HT	La commune peut financer sa participation par l'institution de la participation pour voies et réseaux nouveaux à la charge des propriétaires actuels ou futurs des terrains concernés (P.V.R.)

2. Travaux d'éclairage public

2.1. Travaux d'éclairage public conjoints à des travaux d'électrification

2.1.1. Lors de travaux de renforcement électrique en aérien (travaux mentionnés au 1.1.)

	SIER AISY	Commune	Commentaire
Restitution à l'identique	100 % HT	TVA	-
Modernisation (ajout de points lumineux, modification du luminaire au profit d'un luminaire de style)	50 % HT plafonnés sur une dépense de 1.200 € HT par point lumineux	50 % HT + TVA + 100 % au dessus du plafond de dépense de 1.200 € HT par point lumineux	Point lumineux = 1 mât ou support + 1 lampe y compris frais de dossier et études

2.1.2. Travaux de dissimulation

	SIER AISY	Commune	Commentaire
Tous travaux ou sans ajout de points lumineux, avec ou sans modification du luminaire au profit d'un luminaire de style	50 % HT plafonnés sur une dépense de 1.200 € HT par point lumineux	50 % HT + TVA + 100 % au dessus du plafond de dépense de 1.200 € HT par point lumineux	Point lumineux = 1 mât ou support + 1 lampe y compris frais de dossier et études

2.2. Travaux neufs et de rénovation (à la demande de la commune, hors travaux d'électrification)

	SIER AISY	Commune	Commentaire
Tous travaux ou sans ajout de points lumineux, avec ou sans modification du luminaire au profit d'un luminaire de style	50 % HT plafonnés sur une dépense de 1.200 € HT par point lumineux	50 % HT + TVA + 100 % au dessus du plafond de dépense de 1.200 € HT par point lumineux	Point lumineux = 1 mât ou support + 1 lampe y compris frais de dossier et études

3. Etudes

Cette disposition ne s'applique que pour les études demandées par les communes et non suivies d'une délibération d'approbation et de demande des travaux dans les 5 ans qui suivent la restitution de l'étude à la commune.

	Commune
Etudes de toute nature non suivies de l'approbation des travaux dans les 5 ans	100 % TTC